



Présentation AGEMI

Votre activité de constructeur de maisons individuelles ou de promoteur immobilier nécessite de choisir des partenaires de confiance, notamment dans le domaine des assurances techniques et des garanties financières associées.

Présent depuis plus de 20 ans sur le marché de la construction, le cabinet **AGEMI** s'est spécialisé dans les garanties des constructeurs de maisons individuelles (CMI) et des promoteurs immobiliers.

Notre cabinet est composé d'ingénieurs et de juristes spécialisés, ayant pour mission d'accompagner nos clients dans le cadre de leur activité professionnelle.

C'est dans cette optique que nous travaillons en étroite collaboration avec des assureurs de qualité dotés d'une grande stabilité financière et respectant le droit français.

Nous bénéficions en interne de procédures de gestion simplifiées parfaitement adaptées à l'organisation des entreprises quel que soit leur taille (mise en place d'un système extranet, envoi des attestations par courriel, souscription en ligne etc...) et ayant fait leurs preuves chez nos clients.

Conscients des besoins d'informations exprimés par les constructeurs, nous mettons à leur disposition sur notre site internet, une veille juridique retraçant les différentes évolutions jurisprudentielles, législatives et réglementaires relatives à leur domaine d'activité.

AGEMI garantit ainsi chaque année :

- 2 300 maisons en Dommages Ouvrage et RC décennale
- 3 000 maisons en garantie de livraison
- 150 programmes de promotions immobilières assurés en DO/CNR

Les avantages

Les avantages offerts par notre package d'assurances :

- ✓ **Un interlocuteur unique et un seul dossier de demande de garantie pour vos attestations d'assurances Dommages Ouvrage / RCD et de garantie de livraison :** Le regroupement de tous vos contrats d'assurance au sein d'un même package, vous permet de gagner un temps précieux dans vos demandes de garanties.
- ✓ **Une assistance technique et réglementaire permanente :** Notre équipe de juristes et d'ingénieurs spécialisés dans la construction vous accompagne sur les aspects techniques et réglementaires auxquels vous pouvez être confrontés dans votre activité. Un interlocuteur sera toujours disponible pour répondre à vos questions et vous aider dans la préparation de vos dossiers.
- ✓ **Une tarification attractive et personnalisée :** La tarification de nos garanties d'assurance s'adapte aux aspects techniques et financiers de votre société. A la suite d'un audit réalisé par nos experts nous serons en mesure de vous proposer la meilleure tarification possible pour vos contrats d'assurances.
- ✓ **Une souscription en ligne via l'Extranet AGEMI :** Les demandes de garanties de livraison et d'assurances techniques s'effectuent en ligne via l'Extranet AGEMI.

Cet espace dédié permet à nos clients d'assurer :

- Un suivi des demandes de garanties de livraison et assurances techniques.
- Une gestion simple et efficace des sous-traitants intervenants sur les chantiers.
- Une mise à disposition des attestations de garantie de livraison et d'assurances techniques.
- Une transmission simplifiée des documents de fin de chantier.
- Un archivage en ligne des dossiers et une sauvegarde garantie dans le temps.

Les garanties

Les garanties financières & assurances techniques des constructeurs de maisons individuelles

Notre package d'assurance comprend les garanties obligatoires et facultatives suivantes :

Garanties financières

✓ **Garantie de remboursement d'acompte :**

Garantie obligatoire dès lors que le constructeur demande le versement d'un acompte de 5 % au maître de l'ouvrage. Elle prend effet dès la signature du contrat et cesse à l'ouverture du chantier.

✓ **Garantie de livraison à prix et délais convenus :**

Garantie obligatoire qui couvre le maître d'ouvrage, en cas de défaillance du constructeur, contre les risques d'inexécution ou de mauvaise exécution des travaux prévus au contrat. Elle est souscrite par le constructeur au profit du maître de l'ouvrage.

✓ **Garantie de paiement des sous-traitants :**

Garantie souscrite par le constructeur au profit des sous-traitants qui couvre ces derniers en cas de défaillance du constructeur.

✓ **Garantie financière des intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (IOBSP)**

Garantie obligatoire lorsque le constructeur agissant en qualité d'IOBSP se voit confier, même à titre occasionnel, des fonds par ses clients. Cette caution sera affectée au remboursement des sommes d'argent ainsi confiées.

Garanties techniques

✓ **Dommmages-ouvrage / Responsabilité civile du maître d'ouvrage (RCMO)**

Assurance souscrite par le maître de l'ouvrage qui a pour objet principal de préfinancer les réparations relevant de l'assurance RC Décennale, sans franchise et dans des délais précis. Cette assurance peut être souscrite par le constructeur pour le compte du maître de l'ouvrage.

Quant à elle, la RCMO couvre les dommages de nature décennale lorsque le maître d'ouvrage est amené à revendre l'ouvrage édifié dans les dix ans suivant la réception.

✓ **Responsabilité Civile professionnelle et d'exploitation :**

Assurance facultative mais qui reste indispensable, elle couvre le constructeur pour tout dommage engageant sa responsabilité et affectant son personnel, son matériel, ses travaux ou un tiers.

✓ **Responsabilité Civile Décennale :**

Assurance obligatoire couvrant la responsabilité du constructeur vis-à-vis du maître de l'ouvrage. Le constructeur est responsable pendant 10 ans des dommages qui compromettent la solidité de la maison ou qui la rende impropre à sa destination.

✓ **Tous risques chantiers :**

Assurance facultative souscrite par le constructeur pour un chantier. Elle couvre les dommages matériels occasionnés sur le chantier en cours de construction.

✓ **Responsabilité civile de l'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP):**

Assurance obligatoire souscrite par le constructeur lorsqu'il assiste le maître d'ouvrage dans la constitution du dossier de prêt ou propose une solution bancaire pour financer une opération de

construction (quelle que soit la nature de l'ouvrage édifié) moyennant une contrepartie financière. Cette garantie couvrira le constructeur contre toute erreur, omission ou défaut de conseil dans l'exercice de son activité d'IOBSP.

Les garanties financières & assurances techniques des programmes de promotions immobilières

AGEMI propose aux promoteurs immobiliers au titre de leurs programmes de Vente en l'état futur d'achèvement ou destinés à la location, les garanties et assurances suivantes :

Garantie financière

✓ Garantie financière d'achèvement

Garantie qui couvre les acquéreurs contre les risques de défaillance du promoteur en cours de chantier. Elle est souscrite par le promoteur au bénéfice des acquéreurs dans le cadre des contrats conclus sous la forme de VEFA et ayant pour objet le transfert de propriété d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble à usage d'habitation ou professionnel.

Garanties techniques

✓ Dommages-ouvrage

Assurances souscrite par le maître de l'ouvrage dont l'objet principal en cas de sinistre est de préfinancer les réparations relevant de l'assurance RC Décennale, sans franchise et dans les délais réglementaires.

✓ Responsabilité décennale des constructeurs non réalisateurs

Assurance légalement obligatoire qui couvre la responsabilité du promoteur pendant 10 ans vis-à-vis des dommages qui compromettent la solidité de la construction ou qui la rendent impropre à sa destination.

✓ Tous risques chantiers

Assurance facultative souscrite par le promoteur pour un chantier. Elle couvre les dommages matériels occasionnés sur le chantier en cours de construction.

Nos solutions sont parfaitement adaptées à la réalisation de logements en maisons groupées ou en immeubles collectifs mais également à celle d'immeubles de bureaux de surfaces commerciales et d'opérations de réhabilitation.

Contact :

Peter CHAINEY

Tél : 01.49.95.00.58

Port : 06.62.53.58.88

Fax : 01.48.78.55.10

Email : peterchainey@agemi.net